



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 9219

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le niveau des retraites agricoles. En effet, et même si de nombreuses avancées ont été adoptées lors des précédentes législatures, les retraités du monde agricole sont confrontés à la faiblesse de leurs retraites et les difficultés sont plus grandes en raison de la hausse des prix de l'énergie et des frais médicaux. Ainsi, un retraité ayant cotisé une carrière complète bénéficie d'une pension de retraite inférieure à 75 % du SMIC alors que les salariés ont une retraite minimale égale à 85 % du SMIC. Il est ainsi nécessaire que l'accès aux mesures de majoration des plus faibles retraites soit ouvert à tous les non-salariés agricoles ayant une carrière complète sans avoir à justifier de 17,5 ans d'activité non salariée. Dans le même esprit d'équité et de solidarité, il convient de supprimer les minorations prévues en cas de carrière incomplète pour ceux qui n'atteignent pas le niveau du minimum vieillesse. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de répondre à l'attente des retraités du monde agricole.

Texte de la réponse

Une politique volontariste de revalorisation des pensions a été menée depuis 1994 par les Gouvernements successifs. En particulier, c'est dans le cadre d'un plan quinquennal sur les retraites agricoles mené entre 1997 et 2002 qu'a été votée la loi du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) pour les non-salariés agricoles. Cette loi a constitué une avancée sociale fondamentale pour le monde agricole. Les avancées de ces dernières années restent insuffisantes et l'amélioration de la situation des agriculteurs retraités les plus modestes est une préoccupation du Gouvernement, conformément aux engagements du Président de la République. En effet, dans un courrier du 17 avril 2012 adressé aux différentes organisations professionnelles agricoles, le Chef de l'État a pris un certain nombre d'engagements de campagne visant à « remettre en chantier un plan quinquennal relatif aux retraites agricoles ». Ce plan sera élaboré en cohérence avec le débat national sur les retraites annoncé au terme de la conférence sociale de juillet 2012. Sa mise en oeuvre devra ainsi articuler l'objectif de justice sociale à l'exigence de responsabilité financière, dans une approche globale et cohérente avec la réforme générale des retraites qui sera menée en 2013. C'est dans ce cadre que seront étudiées les conditions de l'extension du régime de RCO des non salariés agricoles aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux déjà retraités. En outre, une réflexion sera menée sur les conditions de financement du régime qui permettraient de respecter l'objectif, fixé par la loi du 4 mars 2002 précitée, d'un montant total de pensions, de base et complémentaire, égal à 75 % du salaire minimum de croissance net après une carrière complète de chef d'exploitation.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9219

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6208

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7171